



Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR



Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du **07 août 2026**

ARRETE MUNICIPAL N°2026_08_136
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Place du Mourillon

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult,

VU l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur la Commune.

CONSIDÉRANT la demande en date du **03 août 2026**, de la **Société LAUVIGE, Avenue des chênes verts, Zac de Nicopolis, à Brignoles** qui sollicite l'autorisation d'effectuer la mise en bouteille chez Monsieur MOURLAN Patrick, place du Mourillon, à Garéoult le mercredi 12 août 2026 de 7 heures à 19 heures,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Garéoult, la **Société LAUVIGE, avenue des chênes verts à Brignoles, est autorisée à effectuer la mise en bouteille, pour Monsieur MOURLAN, place du Mourillon à Garéoult le mercredi 12 août 2026 de 7 heures à 19 heures.**

Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking du Mourillon.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

Le Maire,
Jérôme TESSON.

